

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de décembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 h 30

Date de convocation :

10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

24 décembre 2020

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET (arrivée à 21h15), Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

N° : 5

Objet de la délibération :

Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Absents excusés : Jean-Pierre LAFORGE, SIZINE Réjane

Procurations : Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Résultat du vote

En raison de la situation sanitaire, la réunion du conseil municipal de ce jour se tient en visioconférence.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 1

Absents : 2

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2020. Madame Martine COMPANT signale que sur le tableau des adjoints présenté à la fin des élections sa date de naissance est erronée. Aucune autre observation n'étant faite, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Thierry Courtois, adjoint aux finances, rappelle que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts (hors crédits afférents au remboursement de la dette) au budget de l'exercice précédent, et ce avant l'adoption du budget primitif 2021.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

